

Le célèbre couteau suisse est pour l'image de la Suisse ce que l'ARIF a pour ambition d'offrir aux intermédiaires financiers non bancaires, à savoir une référence indiscutable et fiable en matière d'auto-régulation.

Malgré les attaques contre la place financière suisse, le label « swiss made » est toujours très attractif et la commission d'admission de l'ARIF continue d'admettre de nouveaux membres.

Notre Association ne doit pas seulement viser au respect des règles et directives édictées par le législateur suisse et la FINMA, elle doit également veiller à ce que les activités de conformité de nos membres puissent s'inscrire dans un cadre adapté aux réalités économiques :

1. La finance d'entrée à l'ARIF a été suspendue ;
2. Les dossiers de candidature à présenter à l'ARIF ont été simplifiés ;
3. Les directives internes, le code de déontologie et les mandats de gestion du futur membre sont examinés et validés par le réviseur LBA qui effectue déjà ces contrôles dans le cadre du mandat annuel que lui confie le membre ARIF. L'examen de ces documents par la commission d'admission était souvent perçu comme une tracasserie administrative à un moment où le futur membre n'était pas toujours en mesure de maîtriser l'ensemble de la problématique de conformité légale. En effet, le candidat n'avait souvent pas encore débuté son activité ;
4. Tous les doublons entre le Secrétariat de l'ARIF, le membre et son réviseur sont traqués et supprimés : par exemple, le membre et son réviseur n'ont plus besoin d'attester qu'ils ont suivi les formations dans la mesure où ces informations sont maintenant gérées directement par le Secrétariat de l'Association ;
5. Excepté pour l'extrait du casier judiciaire, toutes les pièces du dossier personnel d'un membre peuvent être remises sous forme de copies simples, datées et signées. Le membre peut donc économiser son temps et son argent dépensé auparavant en procédures de légalisations ;
6. L'admission d'un candidat peut se finaliser en moins de deux semaines pour le cas où son dossier est complet ;
7. Tous les candidats présentant des particularités fonctionnelles et économiques sont reçus par un membre du comité ou par notre Directeur, Norberto BIRCHLER.



M. Guy Girod
Président
de la Commission
d'admission

Ce dernier point est important pour deux raisons :

- Il s'agit de protéger l'ensemble des membres de l'ARIF contre l'adhésion d'une entité commerciale dont l'activité irréprochable pourrait être mise en doute ;
- De protéger le label « swiss made » contre celles et ceux qui veulent en abuser et au final porter atteinte à la bonne réputation de notre Association, et par ricochet à l'ensemble de ses membres et à toute notre place financière.

Nous refusons les candidatures des sociétés de domicile en Suisse qui utilisent ce label à l'étranger et n'exercent aucune activité financière dans notre pays. Nous refusons les sociétés dont les activités du responsable interne LBA ne sont pas clairement comprises (... et oui, cela existe). L'ARIF demande à ce que le responsable interne LBA exerce son travail où se déroulent les activités du membre en Suisse. Il nous arrive d'intervenir pour expliquer dans quelles mesures l'activité de contrôles LBA peut se dérouler au travers d'un mandat de délégation dont un exemple de contrat figure sur notre site internet.

L'ARIF est un organisme d'auto-régulation généraliste qui accueille également une portion importante de gestionnaires de fortune indépendants. Répondre aux besoins d'une officine de change ou de transfert d'argent n'est pas identique à ce que requièrent les gestionnaires de fortune indépendants qui composent près de la moitié de nos membres. Cette variété d'activités permet à l'ARIF d'offrir des dispositifs de contrôles variés et qui, nous osons l'écrire, satisfont la FINMA qui considère notre Association comme digne de confiance.

Nous entendons parfois que l'ARIF est tatillonne. Il n'en est rien et nous adaptons en permanence nos directives (qui doivent être justes mais sans aucun excès) à ce qui est exigé de la FINMA.

L'intermédiaire financier non bancaire trouve au sein de l'ARIF une organisation complète, professionnelle et totalement en adéquation avec les exigences de la FINMA ... en faire plus, ce n'est pas le rôle de l'ARIF ... en faire moins, cela mettrait en danger nos membres vis-à-vis des autorités suisses !

En matière de formation, l'ARIF est devenue un label qui implique l'acquisition de connaissances visant à obtenir la confiance des banques, des clients et surtout des autorités de régulation. Depuis plusieurs années, chaque séminaire de base (LBA ou CoD) ou de formation continue accueille une proportion toujours plus importante de non membres (banquiers, fiduciaires, réviseurs spécialisés, juristes, avocats, assureurs, ... et des membres d'autres OAR) qui déclarent y trouver un rapport qualité/prix inégalé.

Pour conclure cet édit, nous pouvons toujours affirmer que l'ARIF contribue à ce que la place financière suisse reste active, innovante et continue de privilégier la qualité des services proposés à ses clients qui nous accordent leur confiance.

IMPRESSUM

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF).

Responsable rédaction: Norberto BIRCHLER (directeur)

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Conception: Alain SAINT-SULPICE

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. +41.22.310.07.35 Fax +41.22.310.07.39

Programme de formation 2013-2015

2013 - 2014

F	10 octobre 2013	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
E	28 November 2013	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«International judicial assistance and PEPs»
F	12 décembre 2013	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
F	22 janvier 2014	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Nouveautés LBA depuis 2013 : conséquences pratiques»
E	13 February 2014	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
I	5 marzo 2014	C	14 alle 17 ore	Lugano	Formazione continua (tema a definire) ◆
E	20 March 2014	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
D	3. April 2014	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
E	22 May 2014	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«Terrorist financing»
F	18 juin 2014	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Révisions LBA et CoD»

2014 - 2015

F	17 septembre 2014	B	9h. - 17h.	Lausanne	Formation de base - LBA
F	8 octobre 2014	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
F	20 novembre 2014	C	18h. - 21h.	Genève	«KYC en relation avec l'Amérique latine»
E	11 December 2014	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
F	4 février 2015	C	14h. - 17h.	Lausanne	Formation continue (thème à définir) ◆
D	18. März 2015	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
D	19. März 2015	C	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	Weiterausbildung (Thema zu definieren) ◆
E	23 April 2015	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«MLA and Trusts»
E	7 May 2015	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
F	21 mai 2015	C	14h. - 17h.	Genève	«Instruction pénale des affaires de blanchiment»
F	4 juin 2015	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
F	25 juin 2015	C	14h. - 17h.	Genève	«Révisions LBA et CoD»

- F** en français
- D** en allemand
- E** en anglais
- I** en italien

- B** Formation de base LBA
- C** Formation continue LBA
- CoD** Formation de base CoD
- ◆ Thème à définir



International judicial assistance and PEPs - 28 November 2013 -

Dario Zanni

Public prosecutor in Geneva specialized in economic criminality

Paul Gully-Hart

Partner in Schellenberg Wittmer where he heads the White-Collar Crime and Compliance Group

Julien Blanc

Partner in GVA Gautier, Vuille & Associés Law Firm and President of ARIF

Evolution législative

Développement de la stratégie en matière de marchés financiers (DFF - 14.06.2013)

Le Conseil fédéral a pris acte du premier rapport d'experts consacré au développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Il est disposé à collaborer activement, dans le cadre de l'OCDE, à l'élaboration d'une norme mondiale applicable à l'échange automatique de renseignements permettant de garantir que les clients étrangers de gérants de fortune respectent leurs obligations fiscales. Cette norme devra satisfaire aux exigences élevées posées en matière de respect du principe de la spécialité et des dispositions sur la protection des données, garantir la réciprocité et réglementer de manière fiable l'identification des ayants droit économiques de toutes les structures juridiques, y compris les trusts et les sociétés de domicile.

Révision de la circulaire FINMA «Règles-cadres pour la gestion de fortune» (FINMA - 27.06.2013)

La circulaire définit les règles-cadres que la FINMA utilise comme critères de référence pour reconnaître les règles de conduite d'une organisation active dans la gestion de fortune comme exigences minimales (Code de déontologie de l'ARIF - CoD).

Des jugements rendus par le Tribunal fédéral quant à la gestion individuelle de fortune ainsi que la révision de la loi sur les placements collectifs ont rendu nécessaire l'adaptation de la circulaire. Etaient en particulier visés les devoirs de renseignement (profil de risque du client), d'information (informations sur les risques) et de diligence (actualisation du profil de risque) ainsi que l'obligation de rendre compte des rétrocessions.

La circulaire révisée est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Les organisations de la branche ont jusqu'à fin 2013 pour adapter leurs règles de comportement.

La FINMA signe des accords de coopération avec 28 pays de l'UE et de l'EEE (FINMA - 16.07.2013)

Ces accords réglementent la collaboration et l'échange d'informations concernant la surveillance des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Ces accords constituent l'une des conditions à remplir pour que la gestion de fonds d'investissement alternatifs européens puisse être déléguée à des gestionnaires helvétiques de placements ou pour que des fonds d'investissement alternatifs puissent être distribués à des investisseurs professionnels dans des pays membres de l'UE. Ils sont entrés en vigueur le 22 juillet 2013.

Les accords de coopération comprennent l'échange d'informations, les contrôles sur place transfrontières ainsi qu'un soutien mutuel dans l'application des prescriptions prudentielles. Cette collaboration s'applique aux gestionnaires suisses de fonds d'investissement alternatifs gérant ou commercialisant des fonds d'investissement alternatifs dans l'UE. Elle vaut cependant aussi pour les gestionnaires européens de fonds d'investissement alternatifs qui gèrent en Suisse de tels investissements ou les distribuent à des investisseurs qualifiés. Les accords incluent également la surveillance transfrontière des dépositaires ainsi que de la délégation de la gestion de fonds d'investissement alternatifs.

Par ces accords, la FINMA renforce la surveillance sur les activités transfrontières liées à des fonds.

Dernières prises de position de l'ARIF

Prise de position de l'ARIF du 28.03.2013 sur le Projet de loi sur les services financiers (LSFin)

A ce jour, tant les règles et standards minimaux mis en place par le régulateur fédéral, que la surveillance étroite à laquelle sont soumis les OAR, montrent que le modèle mis en place par le législateur en 1998 avec la LBA a évolué vers un système de régulation dicté par la FINMA, dans lequel la surveillance est déléguée aux OAR, qui agissent comme auxiliaires de l'autorité; les capacités des OAR d'émettre leurs propres règles sont réduites. Compte tenu de cette évolution, et pour une meilleure crédibilité internationale, l'ARIF considère souhaitable l'abandon du système d'autorégulation, au profit d'une régulation encadrée officiellement. Dans un tel système, les règles édictées sont le fait de l'Etat, alors que la surveillance serait déléguée à des organismes "de régulation déléguée" ou "de surveillance déléguée".

L'ARIF a lancé préalablement une large consultation auprès de ses membres. Les réponses reçues montrent un avis globalement favorable quant aux nouveaux principes présentés. La surveillance par les organismes (OAR) existants est fortement souhaitée pour la proximité et le professionnalisme qu'elle assure. L'ARIF avait été la première à avancer l'idée d'un passage de l'autorégulation à une surveillance déléguée dans sa prise de position du 15.08.2012, relative à la surveillance prudentielle des gérants de fortune et de l'évolution du rôle des OAR.

Prise de position de l'ARIF du 03.04.2013 sur la révision partielle des règles cadres de la FINMA pour la gestion de fortune

L'ARIF a fait part de ses commentaires notamment sur l'obligation d'information et les rétrocessions. D'autre part, elle regrette que les règles cadres ne contiennent aucun chapitre à propos des obligations de diligence transfrontalière. Le fardeau de la diligence transfrontalière est, de fait, reporté en partie par les banques sur les gérants de fortune indépendants. De plus, d'un point de vue prudentiel, le respect insuffisant des règles étrangères par les gérants de fortune indépendants est de nature à mettre en danger leur activité et leur solvabilité, ainsi qu'à exposer leurs clients à des risques juridiques importants.

Prise de position de l'ARIF du 15.06.2013 sur les recommandations révisées du GAFI et stratégie concernant la place financière

L'ARIF a fait part de son appréciation essentiellement critique. Le paquet législatif soumis à consultation apparaît être une réponse excessive et insuffisamment réfléchie à la pression de l'environnement international, visant à introduire un système de surveillance généralisée et un climat de suspicion global. Il affecterait radicalement les fondements de la vie économique en Suisse, le fonctionnement des entreprises, les rapports du citoyen à l'Etat et aux services financiers, et l'attractivité de la Suisse pour les acteurs de la vie économique.

Retrouvez toutes les prises de position de l'ARIF sur son site Internet : www.arif.ch/prises_de_position.htm

Communiqué AG 2013

La 15ème Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 7 novembre 2013, à 17h30, au Swissôtel Métropole à Genève. L'Assemblée sera suivie d'une intervention de **M. Stiliano Ordolli, Chef du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS)**.

L'ARIF informe sur FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) exige des établissements financiers étrangers (foreign financial institution, FFI) qu'ils s'enregistrent auprès de l'autorité fiscale américaine (Internal Revenue Service, IRS), voire concluent un éventuel contrat FFI avec elle. Parallèlement, le Trésor américain s'efforce de signer avec les autres juridictions des accords bilatéraux reposant notamment sur le principe d'échange automatique de renseignements.

La Suisse a signé l'accord FATCA le 14.02.2013 et travaille actuellement sur un projet de loi sur la mise en oeuvre des dispositions de l'accord. Etes-vous tenu de vous enregistrer auprès de l'IRS ? Qu'est-ce que FATCA exactement ? Peut-il vous impacter en tant que professionnel ?

Pour éclaircir la situation autant que possible, l'ARIF organise une séance d'information ouverte à tous les intermédiaires financiers, membres ou non de l'ARIF, afin de présenter l'état actuel de ce qui est connu. Pour cette présentation, l'ARIF a pu obtenir la participation de deux experts fiscalistes, qui nous entretiendront du développement réglementaire et des conséquences pratiques qui en découlent.



Séance d'information gratuite

18 septembre 2013 / 14h.-17h. / FER Genève, auditorium

Les déjeuner-débats, ça continue !

Les deux premiers déjeuner-débats de l'ARIF du 13.05.2013 sur les perspectives et défis des gérants de fortune et du 09.09.2013 sur FATCA ont suscité un intérêt nourri auprès des quarante convives réunis par deux fois à la table des débats de l'ARIF.

Créés dans le but de favoriser les synergies et les échanges de vues entre professionnels de la finance, les déjeuner-débats reposent sur un concept pratique et convivial de lunch-séminaires traitant de thèmes d'actualité ou d'importance sectorielle. Les participants proviennent de milieux très divers : 39% membres ARIF,

18% banquiers, 18% IF non membres ARIF, 14% avocats et 11% réviseurs. Nous nous réjouissons déjà de vous compter parmi nos prochains hôtes. A vos couverts !



Nouveautés pour la révision 2013

Sur demande de la FINMA et pour garantir une approche pragmatique basée sur le risque, l'ARIF a créé un nouveau document de travail (DT 16) concernant les membres pratiquant le transfert d'argent comme activité principale ou accessoire. Ce document, qui peut être rempli conjointement par le membre et le réviseur, est remis à l'ARIF avec les autres documents de travail, le but étant de mieux cerner la structure et l'organisation des membres pratiquant le transfert d'argent, dans un souci de transparence et de limitation du risque.

Certains intermédiaires financiers utilisent des «in-house companies» pour leurs besoins d'affaires et ceux de leur clientèle. Le rôle de telles «in-house companies» peut être très varié, qu'il s'agisse de détenir des droits, d'émettre des documents commerciaux, de fonctionner comme organe, trustee, de servir de contrepartie contractuelle, etc. Une récente affaire de blanchiment qui a défrayé la chronique a montré que de telles «in-house companies» fonctionnent parfois en marge de l'intermédiaire financier sans être intégrées dans son périmètre de surveillance et de révision LBA, ce qui est illicite et ouvre la porte à toutes sortes d'abus. Ce point fera désormais l'objet d'une attention particulière et un nouveau DT est mis dès cette année à disposition des réviseurs LBA pour le traiter (DT 15).



Prochainement disponible sur le site Internet de l'ARIF

